

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-07**

**Était excusées** :

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Laure GALLOIS et Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-34 du 16 avril 2021 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la démission de Mme Isabelle DEUSS de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 10 janvier 2023.

Considérant la vacance du poste d'adjoint au maire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

↳ Sur la modification du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2021-34 du 16 avril 2021 :  
- soit 4 adjoints au lieu de 5

↳ Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

↳ De désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

☞ de modifier le nombre de maire adjoint de 5 à 4

☞ que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Tony MATHEY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Marie-Claude BUREAU et de Mme Marianne POUMEROL

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :**

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 15
- e) Majorité absolue : 15

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
PHILOREAU Alain	15	Quinze

Monsieur Alain PHILOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire  
  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

  
Tony MATHEY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230209-DELIB2023-07-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n° 2023-08**

**Était excusées** :

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AU NOUVEAU MAIRE-ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints :

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Alain PHILOREAU, comme ci-dessous

*Accessibilité PMR ; Bâtiments, gestion des produits d'entretien, sécurité des personnes et des biens.*

Ces délégations sont données pour l'organisation la mise en œuvre de toutes décisions et la signature de tous engagements concernant son domaine de compétence. Un arrêté individuel de fonctions et de signature confirmera les délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces délégations et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230209-DELIB2023-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-09**

**Était excusées :**

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS – MODIFICATION SUITE  
A L'ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n°2021-38 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2021 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au Maire par délibération précédente n°2023-... et les modifications du nombre et du rang des adjoints en découlant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué « Accessibilité PMR ; Bâtiments, gestion des produits d'entretien, sécurité des personnes et des biens » ;

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230209-DELIB2023-09-BF  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n°2021-38 du 16 avril 2021 sus visée à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit (indemnités fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 - Indice majoré 830 soit 4 025,53 euros)
- Que l'adjoint nouvellement élu perçoive les indemnités de fonction et qu'il en soit de même pour le maire et chaque adjoint ;
- Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération ;
- Il est précisé également que la présente délibération prendra effet dès lors que l'arrêté et la délibération de fonctions seront entrés en vigueur.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230209-DELIB2023-09-BF  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

## Annexe à la délibération n° 2023-09 du 9 février 2023

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

**ARRONDISSEMENT : BOURGES**  
**CANTON : SAINT MARTIN D'AUXIGNY**  
**COMMUNE de FUSSY**

**POPULATION : 1982**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation  
= 2 077,17 € + (797,05 x 4) = 5 265,37 € mensuel soit 63 184,44 € annuel*

#### **- II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Denis COQUERY	47 % / 1 891,99 €		47 % / 1 891,99 €

##### **B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 <sup>er</sup> adjoint : Mme Marianne POUMEROL	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
2 <sup>e</sup> adjoint : M. Philippe POISSON	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
3 <sup>e</sup> adjoint : Mme Sandrine GAUCHÉ	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €
4 <sup>e</sup> adjoint : M. Alain PHILOREAU	17 % / 684,34 €		17 % / 684,34 €

##### **C. Conseillers municipaux (NEANT)**

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs

##### **D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

**1891,99 + 2 737,36 € = 4 629,35 € par mois soit 55 552,22 € par an.**

*(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)*

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-10**

**Était excusées :**

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de FUSSY souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération n°2022-63 du comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maîtrise de l'Energie », approuvé par délibération n°2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité ;

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;

- d'autoriser le maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

- et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à la présente délibération.

Acquis en préfecture  
018-21-1800974-20230309-DEL182023-16-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

***VOTE A l'unanimité***

***Pour : 16***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023***

***Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023***

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17

présents : 13

votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-11**

**Étaient excusés :**

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL**

Mme POUMEROL rappelle au conseil municipal que la commune a lancé, en novembre 2019, une enquête publique pour la reprise de concession arrivées à échéance et non renouvelées, menée par la société ELABOR.

Cette enquête s'est terminée au 3 mars 2022. Le relevage des concessions a été réalisé le 22 mars.

Suite à cette relève de sépulture, un ayant-droit de la concession n° 44 / carré n°1 a envoyé un courrier pour signaler que cette concession avait été renouvelée le 26 janvier 2022.

La famille souhaite que les restes des défunts qui se trouvent dans l'ossuaire, soit exhumés et inhumés dans leur concession.

Mme POUMEROL propose au conseil municipal de financer cette procédure. Un devis a été demandé d'un montant de 990,50 € TTC, comprenant l'ouverture et la fermeture de caveau sans monument, scellement sur granit des articles funéraires et une plaque personnalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décidé

- D'adopter la prise en charge les travaux selon le devis cité ci-dessus citées ci-dessus.

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

018-211800974-20230209-DELIB2023-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 16

L'an deux mille vingt trois  
Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq  
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire  
Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-12**

**Étaient excusées :**

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL  
M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY  
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU  
Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE PAVILLON FRANCE LOIRE**

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'Habitat, la société SA HLM FRANCE LOIRE a autorisé la vente d'un pavillon HLM situé :

- 9 allée des rouges gorges (type 4)

Conformément à l'article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 5 abstentions (Mme POUMEROL, M. JARRY, M. LANCIEN, M. MONS et Mme BUREAU) et 11 voix pour :

- Emettent un favorable à la vente de ce pavillon SA HLM France LOIRE.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**  
Accusé de réception n° 018-211800974-20230209-DELIB2023-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2023

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le neuf février à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 3 février 2023 - Affiché le 3 février 2023

**Étaient présents :**

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Sandrine GAUCHÉ, Mme Laure GALLOIS (arrivée à 20h00), Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL,

**Délibération n°2023-13**

**Était excusées :**

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir Mme Marie-Noëlle BEAU

: Mme Agnès ROYAU

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Un permis de construire référencé PC 018 097 22 T0030 a été déposé le 16 novembre 2022 par la société EneR CENTRE VAL DE LOIRE représentée par M. Jean-Luc DUPONT pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un poste de transformation situé « Champs des Pommiers » sur la commune de FUSSY.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Etant entendu le rapport de Monsieur le maire, et après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol élaborée par la société EneR CENTRE VAL DE LOIRE, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.
- chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 10 février 2023

Le maire

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230209-DELIB2023-13-DE  
Date de réception : 10/02/2023

**Diffusion sur le site internet de la commune le 10/02/2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 10/02/2023**